

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 16 MAI 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**Établissements concernés :**

- 1) SETCO (Bordeaux)
- 2) Thalès Avionics (Le Haillan)
- 3) Thalès Systèmes aéroportés (Pessac)

Fiche de suivi n°: 6603-520005-2B-1

808-520021-2B-1

1043-520012-2B-1

Référence Courrier : FB-UT33-EI-11-383

Référence Préfecture : dossiers n° 15948, 14019 et 15801

Affaire suivie par : François Bodin

[francois.bodin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.bodin@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 00 04 59

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Modification de la rubrique 2920 de la nomenclature des ICPE

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à M. le préfet de la Gironde**

Plusieurs exploitants vous ont informé de la modification de leur situation administrative au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce rapport présente l'avis de l'inspection des ICPE concernant plusieurs de ces demandes.

### **1. CADRE REGLEMENTAIRE**

Le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En particulier, la rubrique 2920 (réfrigération et compression) a été modifiée de sorte à ne plus viser que les fluides toxiques ou inflammables. Cette modification, de fait, fait sortir du champ d'application de la réglementation des ICPE les installations qui employaient les CFC et HFC les plus courants.

L'inspection des ICPE a contacté les exploitants connus de l'administration pour les informer de ce changement et leur demander de préciser leur nouvelle situation administrative.

On note en particulier que, malgré la modification de la rubrique 2920, les appareils frigorigènes peuvent rester soumis à la nomenclature des ICPE sous la rubrique 1185, selon le volume de leurs circuits frigorigènes (volume unitaire supérieur à 800 L).

### **2. COURRIERS DES ETABLISSEMENTS**

Les situations des exploitants ayant répondu sont exposées indépendamment les unes des autres.

### **2.1. Société SETCO à Bordeaux (dossier préfecture 15948)**

L'établissement de la société SETCO est sis au parc des expositions, sur la commune de Bordeaux. Il était soumis à autorisation pour l'activité de réfrigération et compression, rubrique 2920.

Le courrier de l'exploitant, daté du 5 avril 2011, indique qu'il ne subsiste dans l'établissement qu'une ICPE, soumise à déclaration : l'installation de combustion.

Compte tenu du courrier susmentionné, et des conclusions de l'inspection du 30 avril 2010 notamment quant aux volumes des circuits frigorifiques, l'inspection des ICPE propose de **donner acte du changement de statut de l'établissement, en abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 et en délivrant le récépissé de déclaration pour la rubrique 2910.**

### **2.2. Société Thalès Avionics au Haillan (dossier préfecture 14019)**

L'établissement Thalès sis au Haillan était soumis à autorisation pour la rubrique 2920.

Le courrier de l'exploitant, daté du 21 mars 2011, indique qu'il ne subsiste dans l'établissement aucune installation classée pour la protection de l'environnement. Pour mémoire, l'exploitation de la chaufferie de l'établissement a été transférée à la société Facéo (récépissé n°17202 du 13 avril 2011).

Compte tenu du courrier susmentionné, et des conclusions de l'inspection du 12 mars 2010 notamment concernant les activités industrielles restantes du site, l'inspection des ICPE propose de **donner acte du changement de statut de l'établissement, en abrogeant l'arrêté préfectoral du 12 février 2002.**

### **2.3. Société Thalès Systèmes aéroportés à Pessac (dossier préfecture 15801)**

L'établissement Thalès sis à Pessac était soumis à autorisation pour la rubrique 2920, et à déclaration pour plusieurs autres rubriques.

Le courrier de l'exploitant, daté du 25 mars 2011, indique qu'il ne subsiste dans l'établissement que des installations classées soumises à déclaration. Par ailleurs et pour mémoire, l'exploitation de la chaufferie de l'établissement a été transférée à la société Facéo (récépissé n°17203 du 13 avril 2011).

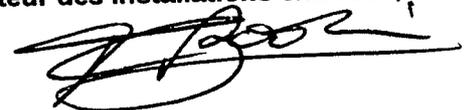
Compte tenu du courrier susmentionné, et au vu des conclusions de l'inspection du 5 novembre 2009 d'une part, et d'autre part de l'envoi de l'exploitant du 26 novembre 2009 à l'inspection des ICPE portant notamment sur les volumes de fluide frigorigène contenus dans ses équipements, l'inspection des ICPE propose de **donner acte du changement de statut de l'établissement, en abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007, et en délivrant le récépissé de déclaration portant sur les rubriques visées par le courrier de l'exploitant.**

## **3. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET CONCLUSION**

La sortie du régime ICPE étant le fait d'un changement de la nomenclature et non d'une modification des installations, le processus formel de cessation d'activité n'est pas pertinent. Par ailleurs, aucun des établissements mentionnés ci-dessus ne présente de présomption de pollution des sols suffisante pour justifier de prescriptions exceptionnelles encadrant la sortie du régime des ICPE(A).

En conséquence, l'inspection des installations classées propose de donner acte des modifications communiquées par les exploitants, cet acte donnant bénéfice des droits acquis, conformément au détail figurant ci-dessus.

L'inspecteur des installations classées,



François Bodin

PJ :